

Informations générales de rentrée 2023

1° Effectif de l'école

Cette année, notre école compte 164 élèves répartis dans 8 classes :

- Classe de Mme Petithuguenin : 22 élèves de TPS/PS et MS – Catherine Broux ATSEM
- Classe de Mme Plagne: 21 élèves de TSP/PS et MS - Mélanie Cuinet ATSEM
- Classe de Mmes Schwaller/ Concet 19 élèves de GS - Marie-Laure Girardin ATSEM (mutualisée)
- Classe de Mme Grammont : 16 élèves de CP - Marie-Laure Girardin ATSEM (mutualisée)
- Classe de Mme Marchesi et Mr Salamon : 21 élèves de CE1
- Classe de Mme Esseiva : 19 élèves de CE2
- Classe de Mme Jacquet-Morel : 25 élèves de CM2
- Classe de Mme Vermot-Desroches : 22 élèves de CM2 - Mme Mulhauser en classe le jeudi

2° Les horaires:

Matin : 8h30 – 12h/ Après-midi : 13h45 – 16h15 sur 4 jours.

L'accueil commence 10 minutes avant l'entrée en classes, veillez à bien respecter les horaires.

3° Le calendrier scolaire a été distribué à tous les aînés et collé dans le cahier ou carnet de liaison. Nous vous encourageons à planifier vos vacances en respectant ces dates dans la mesure du possible afin que votre ou vos enfants ne manquent pas les cours.

4° Le règlement intérieur sera transmis après validation lors du premier conseil d'école.

5° L'attestation d'assurance scolaire doit comporter les deux garanties : individuelle accident et responsabilité civile.

6° L'absentéisme scolaire : Prévenez dès le début de la journée de l'absence de votre enfant. Il est important que les enseignants soient informés par écrit de tout changement concernant la prise en charge de l'enfant le midi (cantine/bus/parents...) et le soir (périscolaire/bus/parents...). Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, les enseignants sont tenus d'informer l'Inspection Nationale.

7° Enfants malades : Les enseignantes n'ont pas le droit d'administrer des médicaments.

Pour les enfants ayant des maladies chroniques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place rapidement avec le médecin scolaire, l'enseignant et la directrice s'il s'agit d'un premier PAI.

Dans le cas d'un renouvellement, il suffit de faire remplir le formulaire donné par l'école par le médecin traitant. Pensez à inscrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments notés dans le PAI et à fournir l'ordonnance.

8° Accueil des enfants de maternelle:

-La scolarisation des enfants de PS est obligatoire. Les parents concernés doivent compléter un formulaire d'aménagement du temps d'accueil en précisant quels sont les après-midi passés à l'école. Ce contrat est évolutif ; le but étant d'accueillir les petites sections à temps plein le plus rapidement possible. Attention, cette scolarisation obligatoire ne concerne que les enfants nés en 2020.

9° Dispositifs d'aide aux élèves les plus fragiles : ils sont mis en place sous 3 formes :

- les PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Scolaire) : c' est un plan d'actions pouvant être mis en place pour votre enfant s'il rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité.
- les stages de réussite pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances pour les enfants du CP au CM2.
- les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 16h15 à 17h. Leur objectif est d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Mais les APC ont également vocation à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

10° Les évaluations nationales en math et français ont commencé lundi 11 septembre pour les élèves de CP, CE1 et CM1.

11° Les modalités de communication:

Beaucoup d'informations vous parviendront par mail. Toutefois chaque classe a mis en place un cahier ou un carnet de liaison. Lisez et signez chaque mot. Utilisez-le pour correspondre avec les enseignantes. Les informations concernant toute l'école sont transmises à l'ainé ; les informations concernant les classes sont collées ou glissées dans les cahiers.

Vous pouvez retrouver la plupart de ces informations au panneau d'affichage ou sur le blog de l'école dont voici l'adresse : **elem-cordier-amancey.ac-besancon.fr**

12° Elections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 13 octobre 2023**. Le vote se fera exclusivement **par correspondance**. Notre école a besoin de **16 représentants** ; ces délégués sont un relais entre les enseignantes, les mairies et les parents; ils assistent à trois conseils d'école par an.

Le dépôt des candidatures prendra fin le **lundi 2 octobre**. Chaque parent recevra le matériel de vote le **vendredi 6 octobre**. Attention, les enveloppes doivent impérativement arrivées **avant le 13 octobre 16h15** .

13° Les partenaires :

-l'association de parents d'élèves « **les As du crayon** » organise différentes manifestations (ventes de fleurs, de chocolats, de sacs...) pour financer les sorties scolaires, les entrées au cinéma, l'achat de matériel sportif...

Elle gère aussi la coopérative scolaire demandée en début d'année : 15 euros/enfant , 30 euros pour 2 enfants ou plus ; cette coopérative permet de financer les abonnements et les fournitures pour le bricolage de Noël, fête des pères et mères, les ingrédients pour la cuisine...

-**Familles Rurales** : il s'agit d'une autre instance donc une autre directrice Mme Coralie Richardot. Pour toute inscription ou désinscription à la cantine et au périscolaire, ne pas appeler l'école mais le 03 81 58 86 59 ou le 06 73 50 25 13 ou par courriel : al.amancey@famillesrurales.org

14° Rentrée 2023 :

-La lutte contre le harcèlement scolaire a été érigée en **priorité absolue** pour cette rentrée.

Les personnels seront formés à la prévention, au repérage et à l'écoute.

-Plus de savoirs fondamentaux : lecture, écriture et mathématiques.

Bonne année scolaire à tous

la directrice
A. Vermot-Desroches